



Procédures administratives assignation (PTS-Ref)

Indisponibilités

- Les arbitres auront jusqu'au 5 de chaque mois afin d'entrer leurs indisponibilités pour le mois suivant. (voir tableau ci-bas)

Date	Événement
8 mai	Date limite pour rentrer les indisponibilités pour le mois de mai
12 mai	Publication de l'assignation pour la période du 15 mai au 31 mai
13 mai	Date limite pour rentrer les indisponibilités pour le mois de juin
15 mai	Date limite pour refuser des matchs sans pénalité pour le mois de mai
20 mai	Publication de l'assignation pour le mois de juin
25 mai	Date limite pour refuser des matchs sans pénalité pour le mois de juin
5 juin	Date limite pour rentrer les indisponibilités pour le mois de juillet
15 juin	Publication de l'assignation pour le mois de juillet
20 juin	Date limite pour refuser des matchs sans pénalité pour le mois de juillet
5 juillet	Date limite pour rentrer les indisponibilités pour le mois d'août
15 juillet	Publication de l'assignation pour le mois d'août
20 juillet	Date limite pour refuser des matchs sans pénalité pour le mois d'août

- Les arbitres qui n'auront pas entré leurs indisponibilités ne seront pas assignés pour le mois en cause.

Assignation

- Les assignations seront faite en tenant compte de la liste des compétences qui sera fixé en début de saison par le comité régional d'arbitrage de Québec avec l'aide des recommandations des chefs-arbitres des clubs.
- Les arbitres devront confirmer les matchs dans PTS-Ref le plus rapidement possible. Il est attendu des arbitres que tous les matchs soient confirmés ou refusés à la fin du délai pour refuser des matchs sans pénalité.
- Tout match non confirmé passer le délai pour refuser des matchs sans pénalité sera considéré comme un match refusé et retiré à l'arbitre avec des frais administratif de 10\$

Refus et retour de match

- Les refus de match devraient être relativement rares car les assignations respecteront les indisponibilités des arbitres.
- Une période de refus de match suivra chaque publication d'assignation. Cette période est définie pour chaque assignation dans la planification.
- Durant cette période, les arbitres pourront refuser des matchs sans sanction ou pénalité financière. Cependant, les arbitres auront droit à un maximum de trois (3) refus de match durant l'année. Les refus de match subséquents seront pénalisés de frais administratifs de 10\$ par match.
- Ces refus de match devront se faire dans un premier temps dans PTS-Ref mais devront **obligatoirement** s'accompagner d'un courriel justifiant le refus du match.
- Tout retour de match, sans raison jugée suffisante, survenant après la période de refus de match entraînera des frais administratifs de 10\$ par match.
- Les arbitres sont invités à développer leur autonomie pour les retours de match à faire en dehors de la période prévue à cet effet. Un échange fait entre arbitres ne sera pas pénalisé comme étant un retour de match.
- Par contre, il est important de noter que tout arbitre voulant retourner un match devra appeler ou informer l'assignateur par courriel; celui-ci informera l'arbitre de la marche à suivre pour se faire remplacer sans pénalité. **Aucun courriel «match à donner» ne sera toléré de la part d'arbitres** désirant donner un match; les matchs ne sont pas une marchandise s'échangeant selon votre bon vouloir; vous devez obligatoirement passer par l'assignateur.

Réassignation de match refusé

- Les arbitres pourront placer des demandes d'assignation sur les matchs refusés durant la période de refus de match directement dans PTS-Ref.
- La demande d'assignation ne garantit pas que le match sera effectivement assigné à l'arbitre. L'assignateur choisira en dernier lieu à qui va le match.
- Les matchs refusés seront réassignés le plus tôt possible après leur refus à des arbitres disponibles dans PTS. Il est donc important de garder vos indisponibilités à jour même après la première assignation.
- Les arbitres seront également avisés par courriel qu'un match leur est ajouté.

Philippe Bettez Quessy

pbquessy@arsq.qc.ca

418-561-1038